

## ARRÊTÉ N° 2024\_232

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. MICHEL TONIN, DIRECTEUR ADJOINT DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITÉ

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2019-170 du 20 mai 2019 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de la nature, des paysages et de la biodiversité ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-739 du 13 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe Sauvage ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à M. Michel Tonin, directeur adjoint de la nature, des paysages et de la biodiversité, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la nature, des paysages et de la biodiversité, dans la limite de ses attributions :

#### I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes,
- e) les accords concernant la mise à disposition par un tiers d'expositions, de matériels à but pédagogique ou ludique.

## **II - En matière de budget et de comptabilité**

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 300.000 € pour les bons de commande de travaux, fournitures ou services,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

## **III – En matière de gestion du domaine public départemental**

- a) les autorisations d'occupation temporaires du domaine public départemental et les décisions temporaires de fermeture au public des zones concernées par les autorisations d'occupation temporaires du domaine public départemental,
- b) les décisions de fermeture, en cas d'urgence, des parcs et espaces verts départementaux,
- c) les notifications des indemnités pour dommages ou occupation temporaire des ouvrages départementaux,
- d) les procès-verbaux de constat des dégâts occasionnés par des tiers aux ouvrages et équipements gérés par la direction,
- e) les polices d'abonnement à des réseaux publics de distribution d'électricité, de gaz, d'eau ou de vapeur,
- f) les demandes de versement de subventions,
- g) les arrêtés d'abattage d'arbres le long des rues départementales, sous réserve des visas réglementaires.

## **IV – En matière d'exécution de marchés**

- tous documents, correspondances ou décisions, ce qui ne comporte pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale, ni la décision de conclure un avenant.

## **V – En matière de gestion du personnel**

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-739 du 13 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Christophe Sauvage.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Michel Tonin**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le